

**ARRÊTÉ N°2026_DIR-Est_B70_88-077
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**LE PRÉFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

VU le décret du 10 novembre 2025 portant nomination de M. Blaise GOURTAY, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est ;

VU l'arrêté n°70-2017-12-29-025 en date du 29 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°319-2018 en date du 22 janvier 2018, du Préfet des Vosges, portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2025-09-04-00007 en date du 4 septembre 2025, pris par M. Serge JACOB, Préfet de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n°88-2025-11-24-00016 en date du 24 novembre 2025, pris par M. Blaise GOURTAY, Préfet des Vosges, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2026/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/70-03 du 25 août 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est, au profit de M. Damien DAVID, Adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2026/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/88-03 du 25 août 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est, au profit de M. Damien DAVID, Adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le CEI de Vesoul en date du 18/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Loup-sur-Semouse en date du 22/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône (*Direction des services techniques et des transports – Unité technique de Lure*) en date du 22/09/2026 ;

VU l'avis favorable du district de Nancy en date du 22/09/2026 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 22/09/2026 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 22/09/2026.

CONSIDÉRANT que, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage dans les bretelles de l'échangeur n°36 « La Motte » de la RN57, au PR9+183, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté, le mardi 29 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis dans le présent arrêté ;

ARRÊTENT

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN57	
Points Repères PR. et sens	Du PR8+400 au PR9+830, dans les deux sens de circulation	
SECTION	Bretelles n°1, n°2 et n°3 de l'échangeur n°36 « La Motte » (n°70 N9057 01)	
NATURE DES TRAVAUX	Élagage d'arbres	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Le mardi 29 septembre 2026 de 8h00 à 16h00	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture des bretelles n°1, n°2 et n°3 de l'échangeur n°36 de « La Motte » et déviations (bretelles de sortie et d'entrée de la RN57, dans les deux sens de circulation)	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : le CEI de Vesoul	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU : CEI de Vesoul

Article 3

Le chantier est réalisé selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le mardi 29 septembre 2026 de 8h00 à 16h00	Du PR8+400 au PR9+830 ~ dans les deux sens de circulation	Élagage d'arbres	<u>Échangeur n°36 « La Motte » :</u> <i>(détail des déviations à l'article 4)</i> Successivement et à l'avancement du chantier : <u>Dans le sens Nancy → Vesoul :</u> Fermeture de la bretelle n°1 de sortie de la RN57 en direction de Fougerolles et déviation (la durée de fermeture est fonction de l'avancement des travaux d'élagage) – 1 panneau de type KD42 est mis en place au PR8+600 ; PUIS Fermeture de la bretelle n°2 d'entrée sur la RN57 en direction de Vesoul et déviation (la durée de fermeture est fonction de l'avancement des travaux d'élagage) PUIS <u>Dans le sens Vesoul → Nancy :</u> Fermeture de la bretelle n°3 de sortie de la RN57 en direction de Saint-Loup-sur-Semouse et déviation (la durée de fermeture est fonction de l'avancement des travaux d'élagage) – 1 panneau de type KD42 est mis en place au PR9+630 ;

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- **Contact entreprise** : Astreinte DIR-Est (24 h/24 h, 7 j/7) / CEI Vesoul.
- **Forces de l'ordre concernées** : Brigade de gendarmerie de St-Loup-sur-Semouse.

Article 4

Dans le sens Nancy → Vesoul

Déviation fermeture de la bretelle n°1 (sortie de la RN57) de l'échangeur n°36 (La Motte)

Les usagers circulant dans le sens Saint-Nabord → Vesoul souhaitant quitter la RN57 et se rendre en direction de « Fontaine-lès-Luxeuil et/ou Saint-Loup-sur-Semouse » par la RD64, ou de « Le Val-d'Ajol – Fougerolles » par la RD57D, doivent continuer sur la RN57 en direction de « Vesoul » jusqu'à l'échangeur de Saint-Valbert afin de faire demi-tour.

À cet échangeur, ils prennent la bretelle de sortie, puis tournent à gauche en direction de « Saint-Valbert », passent sous la RN57 et, au giratoire suivant, reprennent la direction « Nancy – Épinal – Remiremont – Fougerolles » via la bretelle n° 4 d'entrée sur la RN57.

Ils retrouvent ensuite la direction de « Saint-Loup-sur-Semouse – Le Val-d'Ajol – Fougerolles » par la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur de « La Motte ».

Fin de déviation.

Déviation fermeture de la bretelle n°2 (entrée sur la RN57) de l'échangeur n°36 (La Motte)

Les usagers circulant sur la RD64, en provenance de Fougerolles et/ou Saint-Loup-sur-Semouse, souhaitant rejoindre la RN57 en direction de « Vesoul », doivent, au niveau de l'échangeur n° 36 de « La Motte », prendre la bretelle n°4 d'entrée sur la RN57 en direction de « Épinal – Remiremont ».

Ils doivent continuer sur la RN57 en direction de « Saint-Nabord » jusqu'à l'échangeur du Petit Moulin (Plombières-les-Bains – Le Val-d'Ajol) pour faire demi-tour.

À cet échangeur, ils prennent la bretelle de sortie. Au giratoire, ils prennent la 3e sortie en direction de « Besançon – Belfort – Vesoul », passent sur la RN57 et, au giratoire suivant, reprennent la direction « Besançon – Belfort – Vesoul » via la bretelle n° 2 d'entrée sur la RN57.

Ils retrouvent ensuite la direction de « Saint-Loup-sur-Semouse – Le Val-d'Ajol – Fougerolles » par la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur de « La Motte ».

Fin de déviation.

Dans le sens Vesoul → Nancy

Déviation fermeture de la bretelle n°3 (sortie de la RN57) de l'échangeur n°36 (La Motte)

Les usagers circulant dans le sens Vesoul → Saint-Nabord souhaitant quitter la RN57 et se rendre en direction de « Saint-Loup-sur-Semouse » par la RD64 ou de « Le Val-d'Ajol – Fougerolles » par la RD57D, doivent continuer sur la RN57 en direction de « Saint-Nabord » jusqu'à l'échangeur du Petit Moulin (Plombières-les-Bains – Le Val-d'Ajol) pour faire demi-tour.

À cet échangeur, ils prennent la bretelle de sortie. Au giratoire, ils prennent la 3e sortie en direction de « Besançon – Belfort – Vesoul », passent sur la RN57 et, au giratoire suivant, reprennent la direction « Besançon – Belfort – Vesoul » via la bretelle n° 2 d'entrée sur la RN57.

Ils retrouvent ensuite la direction de « Fougerolles – Saint-Loup-sur-Semouse – Fontaine-lès-Luxeuil » par la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur de « La Motte ».

Fin de déviation.

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Fougerolles-Saint-Valbert et du Val-d'Ajol.
- affichage à l'extrémité de la zone de travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des vecteurs de communication du CISGT Vauban.
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est.

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Saône,
La Secrétaire générale de la Préfecture des Vosges,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Haute-Saône,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale des Vosges,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Haute-Saône,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Vosges,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- M. le Maire de la commune de Fougerolles-Saint-Valbert,
- M. le Maire de la commune du Val-d'Ajol,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental des Territoires des Vosges,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- Président du Conseil Départemental des Vosges,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente des Vosges,
- Directrice du CH de Vesoul, responsable du SMUR,
- Directrice du CH d'Épinal, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI FC),
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du District de Nançy,
- Responsable du Pôle Gestion du Domaine du District de Besançon,
- Responsable du CEI Vesoul,
- Responsable du CEI Saint Nabord,
- Responsable du service transports scolaires de la Haute-Saône,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels DDT des Vosges

Fait à La Vèze, le 23 septembre 2026

Les Préfets,
Pour les préfets et par délégations,
L'adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et
d'Ingénierie de Franche-Comté,



Damien DAVID